

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombres de membres :

En exercice : 29

Présents ou représentés : 25

Qui ont pris part à la délibération : 25

Date de la convocation : 09/05/2018

Date d'affichage : 09/05/2018

**de la Commune de COGOLIN
Séance du mardi 15 MAI 2018**

L'an deux mille dix-huit et le 15 mai 2018 à 19 heures 30, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au Centre Maurin des Maures, sous la présidence de Monsieur Marc Etienne LANSADE Maire,

PRESENTS : Éric MASSON - Audrey TROIN - Régine RINAUDO - Rémy FÉLIX - Laëtitia PICOT - René LE VIAVANT - Aimé GARNIER - Élisabeth CAILLAT - Patrick GARNIER - Margaret LOVERA - Patricia BERENGUIER - Valérie ROBIN - Christelle DUVERNET - Anthony GIRAUD - Michel DALLARI - Malika OUAREZKI - Erwan DE KERSAINTGILLY -

ABSENTS : Pascal CORDÉ - Jonathan LAURITO - Manuel REQUIN - Frédéric LACOUR -

POUVOIRS : Monique LEBLANC à Régine RINAUDO / Sébastien MACREZ à Aimé GARNIER - Jeanne LAURITO à Valérie ROBIN / Renée FALCO à Audrey TROIN / Gaëtan MULLER à Laëtitia PICOT / Ernest DAL SOGLIO à Michel DALLARI / Patricia PENCHENAT à Marc Etienne LANSADE /

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Audrey TROIN

Par délibération du 22 juillet 1991, le Conseil municipal avait décidé d'octroyer une avance à la S.A.I.E.M, concernant la construction de la Halle couverte (Galerie Raimu) pour un montant de 84.255,53 €.

Cette avance n'ayant jamais été récupérée sur les différentes situations de paiements, il convient de procéder à son épuration de l'actif.

Par conséquent, il convient d'admettre en non-valeur cette dépense.

N° 2018/066

ADMISSION EN NON VALEUR – AVANCE SAIEM

Envoyé en préfecture le 22/05/2018

Reçu en préfecture le 22/05/2018

Affiché le 23 MAI 2018

ID : 083-218300424-20180515-DCM_2018_066-DE

CM 15/05/2018

N° 2018/066

ADMISSION EN NON VALEUR – AVANCE SAIEM

Il est proposé au Conseil municipal l'admission en non-valeur de l'avance versée à la S.A.I.E.M pour un montant de 84.255,53 € et ainsi épurer l'actif communal.

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, Le Conseil municipal décide :

- d'accepter l'admission en non-valeur de la somme de 84.255,53 €.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits **A L'UNANIMITE.**

Le Maire,


Marc Étienne LAIBADE

